

en règle générale, de retenir une personne aux fins d'éloignement dans un centre de rétention spécialisé, y compris lorsque de tels centres n'existent que dans une partie de la structure fédérale de l'État, mais non dans celle dans laquelle la rétention doit être exercée conformément aux dispositions régissant la structure fédérale dudit État?

(¹) JO L 348, p. 98.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 27 septembre 2013 — Dimensione Direct Sales s.r.l., Michele Labianca/Knoll International S.p.A.

(Affaire C-516/13)

(2013/C 367/42)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesgerichtshof (Allemagne)

Parties dans la procédure au principal

Partie défenderesse et demanderesse en «Revision»: Dimensione Direct Sales s.r.l., Michele Labianca

Partie requérante et défenderesse en «Revision»: Knoll International S.p.A.

Questions préjudicielles

1) Le droit de distribution prévu à l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2001/29/CE (¹) comprend-il le droit d'offrir à la vente au public l'original ou une copie d'une œuvre?

Dans l'hypothèse où il conviendrait de répondre par l'affirmative à la première question:

2) Le droit d'offrir à la vente au public l'original ou une copie d'une œuvre comprend-il uniquement la pollicitation ou également les opérations publicitaires?

3) Est-il porté atteinte au droit de distribution si l'offre ne donne pas lieu à acquisition de l'original ou d'une copie d'une œuvre?

(¹) Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2001, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (JO L 167, p. 10).

Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (Angleterre et Pays de Galles) (Civil Division) (Royaume-Uni) le 26 septembre 2013 — la Reine à la demande d'Eventech Ltd/le Parking Adjudicator

(Affaire C-518/13)

(2013/C 367/43)

Langue de procédure: l'anglais

Juridiction de renvoi

Court of Appeal (Angleterre et Pays de Galles) (Civil Division)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: la Reine à la demande d'Eventech Ltd

Partie défenderesse: le Parking Adjudicator

Autre partie à la procédure: London Borough of Camden, Transport for London

Questions préjudicielles

1) Dans les circonstances de l'espèce, le fait de rendre un couloir de bus aménagé sur une voie publique accessible aux taxis londoniens à l'exclusion des voitures de petite remise aux heures d'usage de ce couloir de bus implique-t-il l'utilisation de «ressources d'État» au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE?

2) a) Pour déterminer si le fait de rendre un couloir de bus aménagé sur une voie publique accessible aux taxis londoniens à l'exclusion des voitures de petite remise aux heures d'utilisation de ce couloir de bus est sélectif au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE, à quel objectif doit-on se référer pour apprécier si les taxis londoniens et les voitures de petite remise sont dans une situation juridique ou factuelle comparable?

b) S'il peut être démontré que l'objectif pertinent, au sens de la question 2, sous a), est au moins en partie de créer un système de transport sûr et efficace et qu'il existe des raisons de sécurité et/ou d'efficacité qui justifient d'autoriser les taxis londoniens à circuler dans les voies de bus, mais qui ne s'appliquent pas aux voitures de petite remise, peut-on dire que la mesure n'est pas sélective au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE?

c) Pour répondre à la question 2, sous b), faut-il vérifier si l'État membre, s'appuyant sur cette justification, a démontré en outre que le traitement favorable accordé aux taxis londoniens par rapport aux voitures de petite remise est proportionné et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire?